

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC » ou la « Banque »)

Étendue

Nos services ont été retenus par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC » ou la « Banque ») pour réaliser une « mission d'assurance limitée », au sens des Normes internationales de missions d'assurance (ci-après, la « mission »), à l'égard des principaux indicateurs de performance présentés en détail dans l'annexe ci-jointe (appelés collectivement l'« objet considéré ») au 31 octobre 2021 et figurant dans le Rapport sur la durabilité 2021 de la Banque (le « Rapport »).

Outre la description figurant au paragraphe précédent, qui porte sur l'étendue de la mission, nos procédures d'assurance ne s'étendent à aucune autre information incluse dans le Rapport et par conséquent, nous n'exprimons pas de conclusion sur cette information.

Critères appliqués par la CIBC

Lors de la préparation de l'objet considéré, la CIBC a appliqué les indications pertinentes figurant dans les obligations d'information en matière de durabilité de la Global Reporting Initiative (« GRI ») ainsi que des critères élaborés en interne et en externe, comme ils sont présentés en détail dans l'annexe (ensemble, les « critères »). Les critères élaborés en interne ont été conçus précisément aux fins de la préparation du Rapport. Par conséquent, l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Responsabilités de la CIBC

Il incombe à la direction de la CIBC de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré, dans tous ses aspects significatifs, conformément à ceux-ci. Cette responsabilité inclut l'établissement et le maintien de contrôles internes, la tenue à jour de dossiers adéquats et l'élaboration d'estimations qui sont pertinentes pour la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur la présentation de l'objet considéré sur la base des éléments probants que nous avons obtenus.

Notre mission d'assurance a été menée conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance ISAE 3000 (*Missions d'assurance autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*). Cette norme requiert que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir l'assurance limitée que, dans tous ses aspects significatifs, l'objet considéré est présenté conformément aux critères, et que nous délivrions un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder conclusions d'assurance limitée.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique également la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Description des procédures mises en œuvre

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures nous permettent d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder nos conclusions et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires pour fournir un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction ait été considérée pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission n'a pas été conçue pour fournir une assurance quant aux contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas le test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures liées à la vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à demander des informations, principalement aux personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations associées, et à mettre en œuvre des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures comprenaient :

- ▶ des entrevues avec des membres du personnel concernés afin d'acquérir une compréhension des processus d'information et des contrôles internes;
- ▶ des demandes d'informations auprès des membres du personnel concernés qui sont responsables de l'objet considéré, notamment, lorsque cela s'applique, l'observation et l'inspection des systèmes et processus relatifs à l'agrégation et à la présentation des données conformément aux critères;
- ▶ l'évaluation de l'exactitude des données, au moyen de procédures analytiques et de réexecutions limitées des calculs, au besoin; et
- ▶ la revue de la présentation de l'objet considéré et de l'information fournie sur celui-ci dans le Rapport.

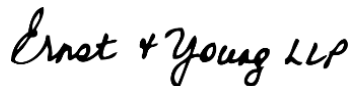
Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Limites inhérentes

L'information non financière, comme l'objet considéré, est assujettie à un plus grand nombre de limites inhérentes que l'information financière, en raison des caractéristiques davantage qualitatives de l'objet considéré et des méthodes utilisées pour déterminer cette information. L'absence d'un organisme de premier plan dont la pratique est bien établie sur lequel s'appuyer permet de sélectionner des techniques d'évaluation différentes mais acceptables, ce qui peut donner lieu à une évaluation qui diffère de manière importante et qui peut avoir une incidence sur la comparabilité des entités et au fil du temps.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré au 31 octobre 2021 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.



Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

Le 18 février 2022
Toronto, Canada

Annexe 1

Notre mission d'assurance limitée a été réalisée à l'égard de l'objet considéré suivant au 31 octobre 2021 :

Indicateur de performance	Critère	Valeur
Indice de mobilisation des employés	Critères élaborés en interne et en externe décrits dans les notes de la grille de pointage en matière d'ESG figurant dans le Rapport	89 %
Pourcentage de femmes occupant des postes de direction approuvés par le conseil d'administration (à l'échelle mondiale)	Norme GRI 405-1 et critères élaborés en interne décrits dans les notes de la grille de pointage en matière d'ESG figurant dans le Rapport	38 %
Pourcentage de membres d'une minorité occupant des postes de direction approuvés par le conseil d'administration (Canada)	Norme GRI 405-1 et critères élaborés en interne décrits dans les notes de la grille de pointage en matière d'ESG figurant dans le Rapport	23 %
Pourcentage de membres de la communauté noire occupant des postes de direction approuvés par le conseil d'administration (Canada)	Norme GRI 405-1 et critères élaborés en interne décrits dans les notes de la grille de pointage en matière d'ESG figurant dans le Rapport	3 %